Déclaration universelle des droits humains, 1948

Partage international nº 399 – Novembre 2021



Photo : Narih Lee, CC BY 2.0, via Wikimedia Commons

Article 19

Tout individu a droit à la liberté d'opinion et d'expression, ce qui implique le droit de ne pas être inquiété pour ses opinions et celui de chercher, de recevoir et de répandre, sans considérations de frontières, les informations et les idées par quelque moyen d'expression que ce soit.Article 20
1 – Toute personne a droit à la liberté de réunion et d'association pacifiques.
2 – Nul ne peut être obligé de faire partie d'une association.

Source : un.org

Thématiques :
Rubrique : Dernière de couverture